

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 07 avril 2021

DELIBERATION

2021/ 28 - DEPLACEMENT DU MARCHÉ DE PLEIN AIR DE MONT-A-CAMP.

L'aménagement du nouveau parvis de l'hôtel de ville « Yvon Delaporte » à Lomme sera achevé en avril 2021. Il a été conçu spécialement pour accueillir le marché du samedi matin, qui actuellement se tient sur la place du marché.

Le déplacement du marché sera effectif après l'achèvement et la réception des travaux par la Métropole Européenne de Lille et la Ville, soit à la date prévisionnelle du 15 mai 2021.

Le transfert du marché sur le parvis Yvon Delaporte, l'avenue de la République et la place Jean Jaurès lui permettra de bénéficier d'un site entièrement réaménagé et équipé de bornes électriques. C'est aussi l'opportunité pour l'espace public, la vie du quartier et les commerces proches de bénéficier d'une animation et d'une nouvelle attractivité.

Conformément à l'article L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération est proposée après avis des organisations professionnelles intéressées. A ce titre, la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France ont été consultées sur la base du nouveau périmètre proposé. La Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille a rendu un avis favorable sans remarques, ci-annexé, le 15 mars 2021. La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France a rendu un avis avec observations, ci-annexé, le 12 mars 2021.

Dans les prochaines semaines, un nouveau règlement du marché sera pris par arrêté du Maire car il relève du pouvoir de police administrative du Maire, mais après consultation des organisations professionnelles intéressées. Il déterminera l'ensemble de sa réglementation (horaires, emplacements, conditions de stationnement des véhicules des marchands forains, le régime d'attribution des emplacements, les règles d'hygiène et de salubrité, le paiement des droits de places, la police du marché et les sanctions, ...).

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** le transfert du Marché de Mont-à-Camp du samedi matin, de la place du Marché au nouveau site comprenant le Parvis Yvon Delaporte, l'Avenue de la République et la Place Jean Jaurès.

ADOPTE A LA MAJORITE,

Abstentions : Mme LAPERE - M.FRANCIN - Mme GODEFROOD-BERRA

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme